

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 MARS 2022

Le 10 mars deux mille vingt-deux, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.

Etaient présents : MM. Guy CAZALET, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : M. Guy BITAILLOU (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), Mme Fanny MARTHOU-DELALANDRE (ayant donné procuration à M. Patrick PAREDES), Mme Sandrine DUMARTIN

Secrétaire de séance : M. Yannick CLAVERIE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h16.

Les comptes rendus des séances du conseil municipal des 27 janvier 2022 et 7 février 2022 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

1 – Approbation du compte de gestion 2021 – commune de GABASTON :

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion établi par le comptable principal du SGC Nay-Morlaàs à l'approbation du Conseil Municipal.

Les écritures reprennent les montants des titres et des mandats émis.

Le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

Les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES			
Prévision budgétaire	274 750,00	568 737,00	843 487,00
Réalisation	115 333,02	442 711,78	558 044,80
DEPENSES			
Prévision budgétaire	274 750,00	568 737,00	843 487,00
Réalisation	166 724,26	365 326,88	532 051,14
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 51 391,24	+ 77 384,90	+ 25 993,66

	Résultats de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de clôture 2021 après intégration du résultat de la CDE dissoute
INVESTISSEMENT	-78 538,06	0.00	- 51 391,24	- 129 929,30
FONCTIONNEMENT	233 261,44	78 538,06	77 384,90	237 801,60
TOTAL	154 723,38	78 538,06	25 993,66	107 872,30

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 de la commune de GABASTON.

2 – Vote du compte administratif 2021 :

Monsieur le Maire présente le compte administratif au Conseil Municipal.

• EN FONCTIONNEMENT :

Au global, moins de dépenses de fonctionnement que les prévisions budgétaires.

Les dépenses à caractère général (eau, électricité, assurances....) représentent un montant de 136846,74 €, les charges de personnel sont de 133615,84 €, les charges de gestion courante (indemnités des élus et subventions versées aux associations) sont de 28805,37 €, les intérêts d'emprunt représentent un total de 13234,93 € et le fonds national de garantie individuelle des ressources représente un montant de dépenses de 42114 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'assurance statutaire rembourse à la commune une grosse partie du salaire de l'employé communal qui est en longue maladie, ce qui représente 17836,88 €. Les impôts et taxes perçus par la commune représentent un montant de 238108,24 €, les dotations perçues sont de 115939,11 €, les loyers (appartement communal + salle des fêtes, fermages) sont de 10085,16 € et les produits des services (vente de bois, concessions au cimetière, occupation du domaine public et paiements de cantine) représentent 42079,60 €. Des recettes exceptionnelles correspondant à la vente de chemins ruraux et à l'encaissement d'un don ont été perçues pour un montant de 14280,59 €.

• EN INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement sont réparties de la manière suivante :

Remboursement d'emprunts (capital) 55957,23 €,

Acquisition de matériel (tableau numérique, ordinateur portable école, destructeur de documents et coupe-pain) pour 4816,20 €,

Travaux sur bâtiments communaux (réfection des couloirs de l'école primaire) 15229,72 €,

Travaux de voirie et participation communale au carrefour de la D7 pour un montant total de 79789,43 €,

Rénovation des armoires électriques et éclairage carrefour D7 pour 6551,68 €.

Les recettes d'investissement sont principalement le report de l'excédent de fonctionnement, une subvention du département pour la voirie, une subvention DETR, le remboursement d'une part de la TVA payée sur les investissements 2020 et la perception de la taxe d'aménagement.

Le compte administratif 2021 de la commune de GABASTON a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire est invité à revenir pour poursuivre la séance.

3 - Affectation des résultats 2021 :

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 à affecter est de **237 801,60 €**.
Le besoin de financement (déficit d'investissement) étant de **137 873,91 €**, il est proposé aux élus l'affectation des résultats suivante :

- article de recettes 1068 en investissement : **137 873,91 €**
- report du déficit d'investissement (001) : **129 929,30 €**
- report en excédent de fonctionnement (002) : **99 927,69 €**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2021 proposée.

4 - Remboursement des frais de déplacement des élus

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2123-18-1 que « *Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci* ».

Il précise que le remboursement doit être fait sur présentation d'un état de frais et que la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le Maire propose à l'assemblée de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que les membres du Conseil Municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

5 - remboursement de frais de déplacement à M. Patrick CHAUVIN dans le cadre du projet de centrale solaire lancé par la commune de GABASTON.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol a été lancé par la commune et que suite à l'ouverture des plis, deux élus se sont rendus sur deux sites à Gruissan et Béziers réalisés par l'entreprise susceptible d'être retenue.

Les frais liés à ce déplacement dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt ont été réglés personnellement par M. CHAUVIN le 02/02/2022. Le montant des frais de péages réglés est de 56,30 € TTC et les déplacements représentaient 915 km aller-retour.

Il fournit les justificatifs et demande au Conseil Municipal le remboursement des frais de péage. Il demande aussi le remboursement du déplacement sous forme d'indemnités kilométriques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE - le remboursement des frais de péages pour un montant de 56,30 € à M. Patrick CHAUVIN.
- le remboursement de 915 km selon les indemnités kilométriques en vigueur.

6 - Extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022,
VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,
VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,
CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 7 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de GABASTON,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9
Landes (29)	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Gein	6.2
	Saint-Geours-d'Auribat	24.6
	Saint-Perdon	11.5
Saint-Pierre-du-Mont	16.3	
Saubusse	2.1	
Saunac-et-Cambran	1.3	
Taller	21.1	

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
	Tartas	33.2
	Tercis-les-Bains	40.9

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 7 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 13 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS ET 0 VOIX CONTRE,

DÉCIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7 - Projet de centrale photovoltaïque – choix de l'entreprise

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, deux sociétés ont remis leur offre.

Les propositions sont déposées sur la table pour consultation. Il rappelle que ce marché fera l'objet d'un bail emphytéotique signé devant notaire.

Monsieur le Maire précise qu'après étude des pièces produites et présentation des éléments de notation, il apparaît que la société TRINA SOLAR FRANCE SYSTEMS est celle qui obtient le plus de points.

La valorisation de 2 ha par 2800 panneaux représenterait la production d'énergie pour 1700 habitants environ. La redevance annuelle serait de 8000 € par hectare par an dès la première année. Un bail de 30 ans renouvelable 10 ans serait signé devant notaire.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ces deux projets.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté les dossiers, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir le projet de la société TRINA SOLAR FRANCE SYSTEMS,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus pour 2021 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus durant l'année 2021.

Ce document a pour objet d'informer l'assemblée qui en prend acte avant le vote du budget, mais ne fait pas l'objet d'une délibération.

Questions diverses :

Les élections auront lieu les 10 et 24 avril 2022. Les tours de permanence sont établis.

Un acquéreur potentiel s'est manifesté pour le terrain Jeannin. La négociation est en cours.

Concernant la vente des terrains impasse Jambet, voir l'impasse qui serait dans le domaine privé de la commune.

Ansamble : l'augmentation de 10 % des repas adressée par Ansamble a été rejetée en commission. La décision a été prise de retirer le repas bio sans modification de tarif.

Le personnel communal est touché par le COVID. Adaptation au jour le jour.

Voirie : l'enfouissement des lignes électriques est bien avancé.

Plusieurs dossiers SDEPA seront à prévoir au budget concernant des renforcements de réseau.

Prévision du passage en LED pour l'éclairage public.

Des travaux sont à prévoir sur le chemin de Curbet.

La Fibre : 70 prises sont actuellement éligibles.

Une visioconférence est prévue avec THD64 le 21 mars 2022. Un lien sera mis à disposition du public sur le site internet.

Pouvoir de police du Maire : rencontre avec un propriétaire à qui il a été notifié que le mobil-home installé devait être enlevé. Une procédure va suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h33.